

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 2 AVRIL 2008

-oOo--oOo--oOo--oOo-

Conseillers en exercice : vingt-neuf.

Présents : Mmes Monique BAUDOIN - Dominique BOURGEOIS - Nadine CAUHAPE - Anne CONTAT - Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Isabelle DERIAZ - Jocelyne DURET - Suzy FAVRE-ROCHEX - Michelle GENAND - Brigitte MARIE - Evelyne PRUVOST - Christiane SIBIL - Lucienne THABUIS, Marie-Christine UGOLINI - MM. Riade BENABEDRABOU - Pascal CASIMIR - Jean-Philippe DEPRez - Jacky DESCHAMPS-BERGER - Eric DUPONT - Jacques ENCRENAZ - Roland GREGGIO - Ali HARABI - Jean-Claude METRAL - Laurent PATERNAULT - Dominique PERROT - Alain PETITOT - Patrick PICARD - Michel ROSSILLON - Michel THABUIS.

-oOo--oOo--oOo--oOo-

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures et procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

M. Jacques ENCRENAZ est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire aborde la première question à l'ordre du jour.

I - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire présente le projet de règlement intérieur.

La Loi d'orientation du 6 février 1992 a prévu l'obligation pour les Conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au Conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur, les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le projet de règlement a été préalablement communiqué à l'ensemble des Conseillers et joint à l'ordre du jour du présent Conseil.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'adoption de ce projet.

MM. Pascal CASIMIR et Ali HARABI souhaitent pouvoir le modifier ultérieurement.

M. le Maire leur répond que le règlement intérieur doit être voté lors de cette séance mais qu'il est tout à fait favorable à d'éventuels projets d'avenants discutés lors des travaux de la future commission municipale "Vie Démocratique".

Le règlement intérieur est adopté par 28 voix pour et une abstention de M. Ali HARABI.

II - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. le Maire donne la parole à M. Jacky DESCHAMPS-BERGER qui expose que le budget 2008 sera voté avec reprise anticipée du résultat de 2007. Celui-ci s'élève à environ 3 211 K € et pourrait être affecté pour 2 079 K € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour 1 132 K € à la section de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement devraient croître de 1,6 % par rapport au budget 2007. A noter, la recette exceptionnelle de 877 K €, relative à la signature du bail emphytéotique avec l'Association Familiale de Parents D'Enfants Inadaptés (AFPEI) qui se caractérisera par une opération de désendettement.

Les dépenses de fonctionnement seront stables, ce qui devrait permettre compte tenu de la reprise de résultat de dégager un disponible pour l'investissement d'environ 3 003 K €.

Cette somme ajoutée aux autres recettes d'investissement et notamment à un remboursement de Fond de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) conséquent de 1 001 K € (15,482 % des investissements de 2006) permettra de couvrir d'une part le remboursement des emprunts (1 420 K €), d'autre part le remboursement anticipé du prêt AFPEI (802 K €) et de laisser un disponible pour les investissements de 2008 évalué à 2 801 K €. Ce montant étant consacré en priorité à la fin du programme de construction du groupe scolaire (estimation à 1 600 K €).

M. CASIMIR demande à ce qu'à l'avenir, plus d'informations budgétaires soient jointes à la note de synthèse. Il demande s'il est judicieux d'augmenter la taxe professionnelle.

M. DESCHAMPS-BERGER précise que la hausse envisagée serait équivalente sur l'ensemble des différents impôts locaux pour respecter un équilibre entre les contribuables : entreprises et particuliers. En matière de taxe professionnelle, seulement 15 % des bases fiscales sont plafonnées à la valeur ajoutée (source : état 1259 de la Direction Générale des Impôts) ; une hausse de taux de taxe professionnelle constitue donc un effet de levier intéressant.

Des précisions sont données à M. HARABI en ce qui concerne la cession d'actifs, les charges de personnel et la prévision de taxes locales d'équipement en baisse.

III - CONSTITUTION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil est appelé à se prononcer sur la création des commissions suivantes, composées chacune de M. le Maire, qui en est président de droit, et de six membres, à l'exception de la commission Agriculture composée de 4 membres :

- ❖ Agriculture
- ❖ Communication
- ❖ Culture
- ❖ Développement durable
- ❖ Développement économique
- ❖ Enseignement
- ❖ Finances
- ❖ Grandes manifestations
- ❖ Jumelage
- ❖ Patrimoine et aménagement du territoire
- ❖ Travaux, schémas de circulation et voirie
- ❖ Sécurité publique
- ❖ Sport
- ❖ Tourisme
- ❖ Vie démocratique

Par ailleurs, afin de pallier à l'inconvénient résultant du scrutin proportionnel au plus fort reste, excluant la participation aux commissions de la liste « La Roche, Ville Lumière », il est proposé que le seul élu de cette liste puisse être membre de toute commission de son choix, en en portant ainsi le nombre à 7.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création des commissions municipales proposées par M. le Maire et accepte la participation de l'élu de « La Roche, Ville Lumière » aux commissions de son choix.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres de chaque commission. Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT et à la jurisprudence, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Votants : 29 - Suffrages exprimés : 29.

Sont élus à la :

- ❖ **Commission Agriculture :**
Anne CONTAT - Nadine CAUHAPE - Evelyne PRUVOST - Nicole COTTERLAZ-RANNARD ;
- ❖ **Commission Communication :**
Eric DUPONT - Jean-Claude METRAL - Laurent PATERNAULT - Patrick PICARD - Michel ROSSILLON - Jocelyne DURET ;
- ❖ **Commission Culture :**
Marie-Christine UGOLINI - Michel ROSSILLON - Patrick PICARD - Alain PETITOT - Jacques ENCRENAZ - Jean-Philippe DEPREZ ;
- ❖ **Commission Développement Durable :**
Evelyne PRUVOST - Nadine CAUHAPE - Marie-Christine UGOLINI - Patrick PICARD - Eric DUPONT - Jocelyne DURET ;
- ❖ **Commission Développement Economique :**
Isabelle DERIAZ - Nadine CAUHAPE - Jean-Claude METRAL - Laurent PATERNAULT - Alain PETITOT - Pascal CASIMIR - Ali HARABI ;
- ❖ **Commission Enseignement :**
Anne CONTAT - Jacques ENCRENAZ - Christiane SIBIL - Monique BAUDOIN - Nadine CAUHAPE - Riade BENABEDRABOU - Ali HARABI ;
- ❖ **Commission Finances :**
Jacky DESCHAMPS-BERGER - Jacques ENCRENAZ - Jean-Claude METRAL - Laurent PATERNAULT - Nadine CAUHAPE - Pascal CASIMIR ;
- ❖ **Commission Grandes Manifestations :**
Anne CONTAT - Jean-Claude METRAL - Patrick PICARD - Roland GREGGIO - Brigitte MARIE - Jean-Philippe DEPREZ ;
- ❖ **Commission Jumelages :**
Dominique PERROT - Patrick PICARD - Dominique BOURGEOIS - Roland GREGGIO - Marie-Christine UGOLINI - Suzy FAVRE ROCHEX ;

- ❖ **Commission Patrimoine et Aménagement du Territoire :**
Jacques ENCRENAZ - Evelyne PRUVOST - Christiane SIBIL - Roland GREGGIO - Michelle GENAND - Nicole COTTERLAZ-RANNARD ;
- ❖ **Commission Travaux, Schémas de Circulation et Voirie :**
Eric DUPONT - Jacques ENCRENAZ - Christiane SIBIL - Roland GREGGIO - Alain PETITOT - Nicole COTTERLAZ-RANNARD ;
- ❖ **Commission Sécurité Publique :**
Patrick PICARD - Christiane SIBIL - Dominique BOURGEOIS - Brigitte MARIE - Alain PETITOT - Pascal CASIMIR ;
- ❖ **Commission Sport :**
Dominique PERROT - Roland GREGGIO - Alain PETITOT - Michelle GENAND - Marie-Christine UGOLINI - Suzy FAVRE-ROCHEX ;
- ❖ **Commission Tourisme :**
Jean-Claude METRAL - Laurent PATERNAULT - Patrick PICARD - Evelyne PRUVOST - Dominique BOURGEOIS - Jean-Philippe DEPRESZ ;
- ❖ **Commission Vie Démocratique :**
Isabelle DERIAZ - Jacques ENCRENAZ - Patrick PICARD - Monique BAUDOIN - Michelle GENAND - Jocelyne DURET - Ali HARABI.

IV - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. le Maire expose que l'article 22 du Code des marchés publics fixe les règles de composition de la commission d'appel d'offres, le mode de nomination de ses membres et son fonctionnement.

La commission d'appel d'offres de la Commune de la Roche-sur-Foron est composée comme suit : « le maire ou son représentant président et cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste » (article 22 I 3° du Code des marchés publics).

M. le Maire est donc président de droit de la commission d'appel d'offres et il lui appartient de désigner son représentant, parmi ses adjoints, à la présidence de la commission d'appel d'offres qui n'officiera qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire. Cette suppléance fera faire l'objet d'un arrêté.

M. le Maire propose la présidence de la Commission aux candidats des listes "Au cœur des Rochois" et "La Roche, Ville Lumière". L'offre est déclinée par les membres de ces deux listes.

Le Conseil procède donc au vote des cinq membres titulaires par un scrutin de liste.

Par suite, cinq membres suppléants de ladite commission doivent être élus selon les mêmes modalités ci-dessus énoncées (article 22 II du Code des marchés publics).

- Candidats de la 1^{ère} liste :

Titulaires : Eric DUPONT - Jacques ENCRENAZ - Monique BAUDOIN - Alain PETITOT ;

Suppléants : Christiane SIBIL - Roland GREGGIO - Marie-Christine UGOLINI - Michelle GENAND - Dominique PERROT ;

- Candidate de la 2^{ème} liste :

Titulaire : Nicole COTTERLAZ RANNARD ;

Votants : 29 - suffrages exprimés : 29.

Ont obtenu la majorité requise par le scrutin proportionnel au plus fort reste et sont désignés :

- membres titulaires : Eric DUPONT - Jacques ENCRENAZ - Monique BAUDOIN - Alain PETITOT - Nicole COTTERLAZ RANNARD ;
- membres suppléants : Christiane SIBIL - Roland GREGGIO - Marie-Christine UGOLINI - Michelle GENAND - Dominique PERROT.

Le Conseil municipal est informé par M. le Maire de la désignation de Mme Evelyne PRUVOST, adjointe, comme représentante du Maire à la présidence de la Commission d'appel d'offres.

V - DESIGNATION DES COMMISSAIRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

M. le Maire rappelle que la Commission Communale des Impôts Directs est composée de lui-même ou son adjoint délégué, président, et de 8 commissaires.

2 commissaires et 2 suppléants sont prévus par impôt direct (Foncier bâti ; Foncier non bâti ; taxe d'habitation et taxe professionnelle).

Les 16 membres de la commission (8 titulaires et 8 suppléants) sont choisis par Monsieur le Directeur départemental des Services Fiscaux sur une liste de 32 contribuables dressée par le Conseil municipal.

La liste établie par le Conseil municipal doit donc comporter 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir, dans un premier temps, désigner 16 de ses membres pour le représenter.

A ces 16 membres doivent s'ajouter 16 autres contribuables, choisis ultérieurement et présentés au Conseil pour approbation.

Le Conseil procède donc à l'élection des 16 commissaires choisis parmi ses membres.

Votants : 29 - suffrages exprimés : 29 - majorité absolue : 15.

Sont élus à l'unanimité, 8 commissaires titulaires : Jacky DESCHAMPS-BERGER - Jean-Claude METRAL - Christiane SIBIL - Nadine CAUHAPE - Roland GREGGIO - Michelle GENAND - Eric DUPONT - Pascal CASIMIR ;

Sont élus à l'unanimité, 8 commissaires délégués : Dominique PERROT - Isabelle DERIAZ - Marie-Christine UGOLINI - Evelyne PRUVOST - Lucienne THABUIS - Monique BAUDOIN - Alain PETITOT - Nicole COTTERLAZ RANNARD.

VI - DESIGNATION DES DELEGUES A L'OFFICE ROCHOIS DES SPORTS

M. le Maire rapporte qu'en vertu des statuts de l'Office Rochois des Sports, 5 Conseillers municipaux doivent être désignés en tant que membres actifs participant aux assemblées générales de cet office municipal des sports.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à leur désignation à main levée au scrutin uninominal et à la majorité absolue des votes exprimés par les membres présents ou représentés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce mode de désignation.

Il procède ensuite à l'élection :

Sont candidats : Dominique PERROT - Roland GREGGIO - Alain PETITOT - Michelle GENAND - Marie-Christine UGOLINI - Pascal CASIMIR.

Votants : 29 - votes exprimés : 29 - majorité absolue : 15

Sont élus : Dominique PERROT (29 voix) - Roland GREGGIO (29 voix) - Alain PETITOT (29 voix) - Michelle GENAND (29 voix) - Marie-Christine UGOLINI (28 voix).

VII - DESIGNATION DES DELEGUES A L'OFFICE DU TOURISME

M. le Maire explique que conformément aux statuts de l'Office de Tourisme de La Roche-sur-Foron, 6 délégués municipaux doivent être désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'élection des délégués de la Commune à main levée, au scrutin uninominal et à la majorité absolue des votes exprimés par les membres présents ou représentés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce mode de désignation.

Il procède ensuite à l'élection :

Votants : 29 - majorité absolue : 15.

Sont élus : Jean-Claude METRAL (29 voix) - Laurent PATERNAULT (29 voix) - Patrick PICARD (29 voix) - Evelyne PRUVOST (29 voix) - Dominique BOURGEOIS (29 voix) - Brigitte MARIE (29 voix).

VIII - DESIGNATION DES DELEGUES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA VALLEE DE L'ARVE (EPSM)

M. le Maire rappelle qu'un représentant de la Commune doit être désigné pour siéger au Conseil d'Administration de l'EPSM.

Le Conseil municipal est appelé à élire son délégué, au scrutin uninominal et à la majorité absolue des votes exprimés par les membres présents ou représentés.

Le Conseil procède donc à l'élection :

Est candidat : Jacky DESCHAMPS-BERGER.

Votants : 29 - votes exprimés : 29 - majorité absolue : 15.

Est Elu : Jacky DESCHAMPS-BERGER (29 voix).

IX - DESIGNATION DES DELEGUES SIEGEANT AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

A VOCATION UNIQUE DE CORNIER, ETEAUX ET LA ROCHE-SUR-FORON (SIVU DE CERF)

M. le Maire expose que la Commune fait partie, avec Cornier et Eteaux, du SIVU de CERF chargé de la gestion du réseau d'eau potable.

Selon les statuts dudit syndicat, 3 membres élus du présent Conseil municipal (auxquels s'ajoutent 3 suppléants) doivent être désignés pour siéger au comité syndical de cet établissement public de coopération intercommunale.

Le CGCT, article L.5211-7, prévoit que les délégués sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. Enfin, en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal, doit donc désigner 3 délégués titulaires et 3 suppléants :

- Candidats titulaires : Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Eric DUPONT - Roland GREGGIO ;
- Candidats suppléants : Christiane SIBIL - Nadine CAUHAPE - Marie-Christine UGOLINI.

Votants : 29 - majorité absolue : 15.

Ont obtenu la majorité absolue et sont élus :

- Membres titulaires : Nicole COTTERLAZ RANNARD (25 voix) - Eric DUPONT (28 voix) - Roland GREGGIO (29 voix) ;
- Membres suppléants : Christiane SIBIL (27 voix) - Nadine CAUHAPE (29 voix) - Marie-Christine UGOLINI (29 voix).

X - DESIGNATION DES DELEGUES A L'HOPITAL ANDREVETAN

M. le Maire rappelle qu'en application des statuts de l'Hôpital Andrevetan, le Conseil municipal doit désigner 1 délégué pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'hôpital, et 1 autre pour la représenter au Conseil d'Etablissement.

Les Conseillers sont appelés à élire leurs délégués, au scrutin uninominal et à la majorité absolue des votes exprimés par les membres présents ou représentés.

Votants : 29 - majorité absolue : 15.

Est élue déléguée au Conseil d'Administration : Lucienne THABUIS (28 voix) ;

Est élue déléguée au Conseil d'Etablissement : Monique BAUDOIN (29 voix).

XI - DESIGNATION DES DELEGUES SIEGEANT AU COMITE SYNDICAL DU SIVU DE L'ESPACE NAUTIQUE DU FORON

M. le Maire rapporte que la Commune de La Roche-sur-Foron fait partie, du syndicat intercommunal à vocation unique de l'Espace Nautique des Foron, chargé de la mise à disposition auprès des écoles et des associations sportives et du public, des installations nautiques.

Les statuts de ce SIVU prévoient la désignation par les Conseils municipaux des communes membres, de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le CGCT, dans son article L.211-7, prévoit que les délégués sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. Enfin, en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal procède ensuite au vote.

- Sont candidats titulaires : Michelle GENAND - Alain PETITOT ;
- Sont candidats suppléants : Marie-Christine UGOLINI - Dominique PERROT.

Votants : 29 - majorité absolue : 15.

Sont élus :

- délégués titulaires : Michelle GENAND (29 voix) et Alain PETITOT (28 voix) ;
- délégués suppléants : Marie Christine UGOLINI (28 voix) et Dominique PERROT (27 voix).

XII - DESIGNATION DES DELEGUES SIEGEANT AU COMITE SYNDICAL DU SIVU ACTIONS VILLE

M. le Maire expose que la Commune fait partie du syndicat intercommunal à vocation unique ACTIONS VILLE, qui est chargé, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la moyenne vallée de l'Arve, d'instituer une coopération, une concertation, une coordination et une évaluation constante entre les communes membres, en matière de politique de la ville.

Selon les statuts dudit syndicat 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants doivent être désignés par le Conseil municipal pour représenter la Commune au comité syndical de cet établissement public de coopération intercommunal.

Le CGCT, dans son article L.5211-7, prévoit que les délégués sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. Enfin, en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal procède ensuite au vote.

- Sont candidats titulaires : Isabelle DERIAZ - Jacky DESCHAMPS-BERGER - Riade BENABEDRABOU ;
- Sont candidats suppléants : Lucienne THABUIS - Monique BAUDOIN.

Votants : 29 - majorité absolue : 15.

Sont élus :

- délégués titulaires : Isabelle DERIAZ (28 voix) et Jacky DESCHAMPS-BERGER (22 voix) ;
- délégués suppléants : Lucienne THABUIS (28 voix) et Monique BAUDOIN (27 voix).

XIII - DESIGNATION DES DELEGUES QUI SIEGERONT A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTE-SAVOIE (EPF 74)

M. le Maire rappelle que l'EPF est compétent pour réaliser, tant pour lui-même que pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières, ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement. Il a notamment compétence

pour intervenir sur le territoire de ses membres et il peut exercer, par délégation, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme dans les cas et conditions qu'il prévoit, et agir par voie d'expropriation. Chaque commune adhérente à l'EPF est représentée dans une assemblée spéciale en fonction de sa population. Les communes de plus de 10 000 habitants désignent 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation des délégués de la Commune au scrutin uninominal à la majorité absolue des votes exprimés par les membres présents ou représentés. Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le mode de désignation des délégués.

Il passe ensuite au vote.

- Sont candidats titulaires : Michel THABUIS - Eric DUPONT ;
- Sont candidats suppléants : Nadine CAUHAPE - Patrick PICARD.

Votants : 29 - votes exprimés : 29 - majorité absolue : 15.

Sont élus :

- délégués titulaires : Michel THABUIS (29 voix) et Eric DUPONT (29 voix) ;
- délégués suppléants : Nadine CAUHAPE (29 voix) et Patrick PICARD (29 voix).

XIV - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

M. le Maire rappelle que le Conseil d'Administration du CCAS est composé du Maire, président de droit, et de membres élus par le Conseil municipal en son sein. Autant de membres représentant les associations familiales, les associations de retraités et de personnes âgées, les associations de personnes handicapés et d'autres associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et la lutte contre l'exclusion, sont nommés par le Maire.

Lors de sa séance du 3 novembre 2004, le Conseil municipal a porté à huit le nombre de représentants élus et autant de membres désignés par le Maire, soit 16 personnes.

Il est donc proposé aux Conseillers de reconduire ce nombre et de procéder à l'élection de leurs pairs au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le nombre de 8 délégués élus pour le représenter au Conseil d'Administration du CCAS.

Il est ensuite procédé au vote pour l'élection des 8 délégués :

Sont candidates les listes :

- Anne CONTAT - Isabelle DERIAZ - Laurent PATERNAULT - Lucienne THABUIS - Monique BAUDOIN - Dominique BOURGEOIS ;
- Suzy FAVRE ROCHEX - Riade BENABEDRABOU.

Votants : 29 - suffrages exprimés : 29.

Sont élus : Anne CONTAT - Isabelle DERIAZ - Laurent PATERNAULT - Lucienne THABUIS - Monique BAUDOIN - Dominique BOURGEOIS - Suzy FAVRE ROCHEX - Riade BENABEDRABOU.

XV - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS (CCPR)

M. le Maire rappelle que conformément aux statuts de cet établissement public de coopération intercommunale, la Ville de La Roche-sur-Foron doit désigner 12 délégués titulaires et 1 suppléant.

En application de l'article L.5211-7 du CGCT, ces délégués sont élus par les Conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal procède à l'élection.

Votants : 29 - majorité absolue : 15.

- Sont élus délégués titulaires : Anne CONTAT (28 voix) - Isabelle DERIAZ (29 voix) - Jacky DESHAMPS-BERGER (27 voix) - Eric DUPONT (28 voix) - Jacques ENCRENAZ (28 voix) - Laurent PATERNAULT (27 voix) - Dominique PERROT (27 voix) - Evelyne PRUVOST (28 voix) - Christiane SIBIL (24 voix) - Lucienne THABUIS (27 voix) - Michel THABUIS (27 voix) - Nadine CAUHAPE (28 voix) ;
- Est élu délégué suppléant : Michelle GENAND (24 voix).

XVI - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'ELECTRICITE, DES ENERGIES, ET D'EQUIPEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE (SELEQ 74)

M. le Maire explique que conformément aux statuts du SELEQ 74, 3 délégués doivent être désignés par le Conseil municipal au vu de la population de la Commune, comprise entre 7 000 et 15 000 habitants.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'élection des délégués, au scrutin uninominal et à la majorité absolue des votes exprimés par les membres présents ou représentés.

Sont candidats : Eric DUPONT - Michelle GENAND - Alain PETITOT.

Votants : 29 - votes exprimés : 29 - majorité absolue : 15.

Sont élus : Eric DUPONT (29 voix) - Michelle GENAND (29 voix) - Alain PETITOT (29 voix).

XVII - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEE AU MAIRE

A la demande de M. le Maire, M. Dominique PERROT expose que le Conseil municipal peut déléguer au maire le pouvoir de décision, pour la durée de son mandat, dans les domaines énumérés limitativement par l'article L.2122-2 du CGCT.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la délégation de pouvoir :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;

16° d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;

18° de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ;

21° d'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;

22° d'exercer au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs il est proposé au Conseil municipal de préciser les points suivants de la délégation :

- **Pour le point 3°**, M. le Maire, afin de réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;

- la possibilité de modifier la durée du prêt ;
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement, par exemple en procédant à des remboursements anticipés.

Dans les mêmes conditions, il reçoit délégation en matière de gestion de la dette pour le réaménagement par la renégociation, le remboursement anticipé avec ou sans souscription d'un nouvel emprunt et le remboursement par novation.

Par ailleurs, il pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.

- **Pour le point 15°** : M. le Maire est autorisé à exercer la totalité des pouvoirs y compris pour ce qui concerne sa faculté de délégation prévue par l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme (possibilité de subdélégation du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement).
- **Pour le point 16°** : M. le Maire est autorisé à :
 - défendre les intérêts de la Commune dans toutes les actions dirigées contre elle, devant les juridictions judiciaires ou administratives et quel que soit le degré de juridiction ;
 - à intenter au nom de la Commune, pour son compte ou celui de ses agents, toute action en justice devant les juridictions administratives ou judiciaires, éventuellement par référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou ceux de ses agents l'exige, et ce quel que soit le degré de juridiction.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la délégation de pouvoir donnée à M. le Maire avec les précisions et conditions ci-dessus exposées.

Il approuve également à l'unanimité, la délégation de pouvoir donnée à M. le Premier Adjoint, M. Dominique PERROT, en cas d'empêchement de M. le Maire, dans les conditions et précisions ci-dessus exposées.

XVIII - DROITS DE PLACE - COMPLEMENT DE TARIF 2008

M. Jacques ENCRENAZ, à la demande de M. le Maire, rappelle que lors de sa séance du 5 décembre 2007, le Conseil municipal a voté les tarifs suivants :

Cirque, Guignol – par jour	
Surface inférieure ou égale à 200 m ²	50 €
Surface supérieure à 200 m ² et jusqu'à 400 m ²	250 €
Surface supérieure à 400 m ²	500 €

Considérant qu'il existe une grande différence de montant entre le droit place appliqué aux cirques d'une surface inférieure à 200 m² et ceux dont la surface est comprise entre 200 et 400 m², M. ENCRENAZ suggère de compléter la grille des tarifs communaux, en proposant un droit de place de 125 € aux cirques dont la surface est comprise entre 200 et 300 m².

M. ENCRENAZ soumet à l'approbation du Conseil municipal, le nouveau tarif de 125 € à appliquer aux cirques d'une surface comprise entre 200 et 300 m² pour l'année 2008.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, vote unanimement le nouveau tarif proposé pour l'année 2008.

XIX - LEVEE DE PENALITES DE RETARD DE PAIEMENT DE TAXE D'URBANISME

M. DESCHAMPS-BERGER rapporte que M. Christian DUCHON n'a pas acquitté dans les délais, les taxes d'urbanisme (taxe locale d'équipement, conseil d'architecture et d'urbanisme, espaces naturels sensibles) pour la maison principale située Chemin de Laydevant à LA ROCHE-SUR-FORON et relative au permis de construire n° 074 224 05 A 1062. Ce retard s'explique par un transfert de dossier qui n'a pas permis à M. DUCHON de régler dans les délais les montants dûs.

En application du décret n° 96-628 du 15 juillet 1996, il est demandé au Conseil municipal d'accepter la levée des pénalités de retard de paiement des taxes d'urbanisme réclamées à M. DUCHON pour un montant de 103 € (cent trois euros).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la levée de pénalités ci-dessus exposée.

XX - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE AU TITRE DE L'AIDE A LA MOBILISATION FONCIERE POUR L'OPERATION "LE BOIS DES CHERES"

M. ENCRENAZ informe le Conseil que suite à la demande de la SA d'HLM "HALPADES", il est amené, selon le projet de convention joint, à solliciter du Conseil Général, une aide à la mobilisation foncière dans le cadre d'un plan de développement du parc locatif social dans le département de la Haute-Savoie pour l'opération "Le Bois des Chères".

Au titre de cette opération réalisée par la SA d'HLM "HALPADES" et financée à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS) et d'un prêt locatif social (PLS) pour la réalisation de 64 logements (40 logements PLUS et 24

logements PLS), la Commune doit directement demander cette aide au titre de l'aide à la mobilisation foncière au Conseil Général de la Haute-Savoie, pour ensuite la reverser à la SA d'HLM "HALPADES".

Au vu du plan de financement, et de la surface utile prévisionnelle mentionnée dans la convention, le montant de la participation demandée au Conseil Général s'élève à 340 816 € (trois cent quarante mille huit cent seize euros) soit :

- 207 424 € (deux cent sept mille quatre cent vingt quatre euros) au titre des 40 logements PLUS ;
- 133 392 € (cent trente trois mille trois cent quatre vingt douze euros) au titre des 24 logements PLS.

MM. BENABEDRABOU et HARABI demandent à obtenir le plan annexé à la convention afin de connaître la superficie de l'espace boisé du projet

M. le Maire répond qu'il leur sera envoyé.

Le Conseil municipal accepte, par 28 voix pour et 1 abstention (M. Ali HARABI), de solliciter, au titre du surcoût foncier, l'attribution d'une participation du Conseil Général de la Haute-Savoie dans le cadre du financement de la réalisation des 64 logements de l'opération "Le Bois des Chères" par la SA d'HLM "HALPADES" pour un montant de 340 816 € (trois cent quarante mille huit cent seize euros).

Il autorise M. le Maire à signer la convention financière entre la SA d'HLM " HALPADES" et la Commune de La Roche-sur-Foron.

XXI - QUESTIONS DIVERSES

Mme Suzy FAVRE-ROCHEX demande à ce qu'une Commission Accessibilités Handicapés soit mise en place.

M. le Maire répond que cela est à l'étude et que la création d'une telle commission interviendra prochainement.

Les questions étant épuisées, M. Le Maire lève la séance à 22 heures 30.